

n°04/2021
30 juin 2021

Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE

46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr

<http://www.ccrf-force-ouvriere.fr>

IN RMATIONS

CCRF

Ce qui change au 1^{er} juillet 2021



Une nouvelle aide de l'ALPAF pour le logement des enfants étudiants à partir du 1er juillet 2021

Qui peut en bénéficier ? Pour quoi faire ?

L'aide pour le logement d'un enfant étudiant est destinée aux agents, parents d'un enfant âgé de 16 à 26 ans, scolarisé.

L'enfant doit être fiscalement à la charge de ses parents et poursuivre ses études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger.

Cette aide a pour objectif de **financer les dépenses liées à l'installation dans un logement**, dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents.

Quel montant ?

Soumise à condition de ressources, elle est d'un montant de **400 €**.

La [calculatrice en ligne](#) sur le site internet de l'[ALPAF](#) vous permet de vérifier vos droits à la prestation.

Quels délais ?

Dès la fin du mois de juin, rendez-vous sur le site internet de l'ALPAF www.alpaf.finances.gouv.fr pour :

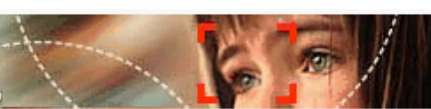
- consulter les dispositions relatives à cette prestation,
- déposer une demande par téléprocédure interne,
- retirer le formulaire papier et faire sa demande.

La demande peut être déposée **au plus tard trois mois après la prise d'effet du bail**.

Pour plus d'informations : [Fiche ALPAF](#)



Retrouvez toutes vos prestations sociales : [PRESTATIONS SOCIALES DES AGENTS DES FINANCES - Site de ccrf-force-ouvriere !](#)





Congé de paternité et d'accueil de l'enfant : les règles changent au 1^{er} juillet 2021

Qui peut en bénéficier ?

Après la naissance d'un enfant, le père, fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) a droit à un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Si la mère de l'enfant vit en couple (mariage, Pacs, concubinage) avec une personne fonctionnaire qui n'est pas le père de l'enfant, cette personne peut également bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Quelle durée ?

La durée du congé varie selon qu'il s'agit d'une naissance unique ou multiple. Quand l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation immédiate après la naissance, une période supplémentaire de congé est accordée durant l'hospitalisation.

A compter du 1^{er} juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant passe d'une durée de 11 jours calendaires consécutifs à **25 jours calendaires fractionnables pour une naissance simple** : une période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance de 3 jours et une autre de 21 jours calendaires.

En cas de naissances multiples, le congé passe de 18 à 32 jours calendaires fractionnables : une période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance de 3 jours et une autre de 28 jours calendaires.

La période de congé de 21 ou 28 jours peut être fractionnée en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune. Ces jours de congé doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

En cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance dans une unité de soins spécialisée, la période obligatoire d'au moins 4 jours à prendre immédiatement après le congé de naissance est prolongée pendant toute la période d'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs. La période de 21 ou 28 jours calendaires doit alors être prise dans les 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation.

Quand le demander ?

La demande de congé de paternité doit être formulée au moins 1 mois avant la date de début souhaitée.

La demande doit préciser les dates et les durées de la ou des périodes de congés au moins 1 mois avant le début de chacune des périodes.

Pour plus d'informations (démarches, pièces à fournir, rémunération, effets du congé sur la carrière,...) : [ICI](#)

